



## reclamation de l'acheteur après la vente

Par **rey**, le **15/02/2011** à **13:51**

Bonjour,

J'ai vendu ma maison au mois d'octobre 2010. Tous les diagnostics ont été remis à l'acheteur. Dès la signature définitive l'acheteur a commencé à se plaindre de tout un tas de choses essayant de nous soutirer de l'argent.

Maintenant il nous a envoyé par l'intermédiaire du notaire, un devis d'électricité s'élevant à 9000€ et il nous réclame 5000€ sinon il irait voir un avocat.

Merci de bien vouloir me conseiller pour cela

Par **Domil**, le **15/02/2011** à **13:57**

Tout dépend de ce qu'il se passe avec l'électricité

Par **rey**, le **15/02/2011** à **14:01**

Tout fonctionnait correctement, quelques petites choses étaient signalées sur le diagnostic, mais vu le devis j'ai l'impression qu'il veut tout refaire à neuf.

merci pour votre aide

Par **fra**, le **15/02/2011** à **16:48**

Bonjour,

Le diagnostic ayant analysé l'état de l'installation électrique a dû être remis à l'Acquéreur lors de la signature de la promesse de vente, à l'instar des autres diagnostics obligatoires.

Si votre acquéreur a persisté dans son intention d'acheter, il a pris note de l'information qui lui était fournie et doit en faire son affaire personnelle.

S'il considère, qu'en sus, il a découvert, après l'achat, des vices cachés non relatés dans le diagnostic, pourtant établi par un professionnel...???, il doit en prouver l'existence.

En l'absence de toutes les pièces du dossier, il est impossible de conclure.

Par **nicotalaud**, le **07/07/2016** à **02:31**

Bonsoir,  
après l'achat d'un appartement secondaire ce matin, non faute au vendeur, mais à orpi, une grosse fuite de la canalisation des wc lors du tirage de chasse est apparu, en connaissance du vendeur, de bonne foi, mais caché par orpi, auriez vous une solution, non pas d'embêter le vendeur, mais l'agence, menteuse et trompeuse...?

Par **janus2fr**, le **07/07/2016** à **07:00**

Bonjour,  
Le responsable de l'état dans lequel se trouve le logement vendu est l'ancien propriétaire. L'agence qui a géré la vente ne peut pas être désignée responsable pour un problème de ce type.

Par **nicotalaud**, le **07/07/2016** à **10:31**

Merci bien de votre réponse si rapide, mais je ne veux pas embêter le vendeur que j'ai vu pour la première fois hier, et qui me l'a dit en pensant que j'étais au courant... Cela est bien dommage que je ne puisse pas me retourner contre Orpi, car c'est bien eux qui font des vices cachés...  
Merci encore.